

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 14                                             |                    |            |                |        |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|----------------|--------|---------|
| PAR RICHARD PERE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |                    |            |                |        |         |
| HEURES.                                                                        | THERM.             | HYGROM.    | BAROM.         | VENTS. | CIEL.   |
| 6 heures du mat.                                                               | d. au dessus de 0. | deg.       | 27 pou. lig.   |        |         |
| Midi....                                                                       | 18 d. au dessus    | 45 deg.    | 27 pou. 7 lig. | Sud.   | Soleil. |
| SOLEIL.                                                                        |                    |            | LUNE.          |        |         |
| Lever.                                                                         | Midiv.             | Couch.     | Phases.        | Age.   |         |
| 4 h. m.                                                                        | 0 h. m. 27         | 7 h. 50 n. | Nouvelle lune. | 6      |         |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 14 juin 1839.

M. le procureur-général vient de demander à la cour des pairs de procéder immédiatement à la mise en jugement de quinze accusés dans le nouveau procès monstre qui s'instruit devant elle. Cette demande est insolite, dénuée de tout fondement ; la cour des pairs l'accueillera-t-elle ? de tout fondement. Si elle consulte la jurisprudence, la loi nous l'ignorons. Si elle ne consentira pas à enlever aux accusés les avantages qu'ils peuvent retirer d'un seul jugement. Les faits qui se sont passés dans les journées des 12-13 mai sont connexes s'il en fut. « Les délits sont connexes, dit l'article 227 du code d'instruction criminelle, soit lorsqu'ils ont été commis en même temps par différentes personnes, même en différents lieux, et en différents temps, mais par suite d'un concert formé à l'avance entre elles. »

Quelle est la prétention de l'accusation ? d'établir que les faits des 12 et 13 mai sont le résultat d'un complot ; quelle est la base de tout complot ? le concert entre ceux qui y ont participé. Dans un complot la connexité est évidente ; mais s'il y a connexité, il doit y avoir un seul arrêt pour statuer sur le sort des accusés. — Quand la loi s'exprime si nettement, on la fausse en ne l'appliquant pas dans ses prescriptions littérales.

Sous le rapport judiciaire, la réquisition de M. Franck-Carré est inadmissible ; mais il s'agit d'un procès politique, voilà le grand argument. Quel intérêt politique avez-vous à précipiter l'instruction ? qui vous presse ? Vous ne craignez pas sans doute que la cour des pairs faiblisse, que le temps amortisse son zèle. Qui vous agite ? est-ce par hasard que vous voudriez profiter de certaines passions encore échauffées pour obtenir des condamnations rigoureuses ?

M. le procureur-général hâte la mise en jugement de quinze accusés, sans savoir si l'instruction qui se poursuit n'apporterait pas de nouvelles lumières dans les faits qui les concernent, si elle ne leur offrirait pas quelques moyens de défense. Y a-t-il donc péril à attendre quelques semaines, quelques mois ?

La compétence de la cour des pairs a été contestée, les mémorables débats du procès d'avril l'ont mise en question dans tous les esprits éclairés ; si à cette incertitude se joint un abus de puissance, que penser alors des décisions qu'elle pourra rendre ?

Pour soutenir l'illégalité qu'on prépare, on objectera la difficulté de juger à la fois un grand nombre d'accusés ; mais la loi ne s'est pas préoccupée de cette difficulté, et il y a lieu de l'exécuter tant qu'elle existe. Notre intention dans ce débat est de faire prévaloir le respect des formes, de rappeler aux puissants du jour qu'il n'y a pas de justice sérieuse dans un pays où, sous des prétextes frivoles, on peut ôter aux accusés les garanties fondamentales que la loi leur a accordées.

A la cour, on s'inquiète de la proposition de M. Gauguier. Sa prise en considération par la chambre a vivement ému la camarilla. Quelle audace en effet de la part de nos députés ! Que feraient-ils donc sans les lumières de MM. les aides-de-camp du roi ? Comment les discussions seraient-elles dirigées sans l'éloquence de tels et tels procureurs et avocats-général qui siègent dans son sein ? Prétendre en diminuer le nombre, c'est vouloir affaiblir le pouvoir, attenter à la prérogative de la couronne ; car cette prérogative précieuse autour de laquelle s'abritent tant d'intrigants et de sinécristes sera mise en jeu dans cette affaire, comme dans toutes celles qui se débattent en France depuis quelques années.

SUR TERRE ET SUR MER,

ou  
Les Deux Tombes.

I.  
Le bonheur, hélas ! où est-il ici-bas ?  
C'est un fruit interdit à la bouche affamée des mortels.

(Nuits d'Young. — 4<sup>e</sup> NUIT.)

Il s'appelait George Carle ; il sortit du collège, le cœur vierge, ardent, l'esprit rempli des idées de républiques grecques et romaines, la tête pleine de grands projets, rêvant la puissance de sa patrie, et à lui, la gloire d'une belle carrière. Il rentra dans sa famille pour y méditer sur l'état qu'il devait embrasser ; ses parents, ruinés par l'émigration, ne pouvaient lui laisser qu'un faible patrimoine, qui n'aurait pas suffi à une existence libre et voyageuse comme il l'eût désirée. Retiré à la campagne qu'hâtaient ses rêves de gloire et de fortune, fouillis où se perdent les esprits trop ardents. Souvent il errait dans les champs, demandant à Dieu la lumière qui doit éclairer tout homme qui veut marcher droit. Il interrogeait la nature dans toutes ses manifestations, il l'admirait sous toutes ses formes, et puisait dans ces grandes et sublimes poésies un aliment à sa féconde imagination. Cependant, à force de construire des projets et de les poursuivre, il avait encore l'idée de la position qu'il voulait se créer. Déjà son cœur commençait à sentir les desirs inquiets de la jeunesse ; il faisait de ces rêves qui font encore sourire l'homme mûr quand il y pense ; mais de toutes les femmes qu'il avait vues, aucune ne l'avait ému, aucune ne lui avait paru digne de recevoir toutes les richesses de son âme.

Le Journal des Débats s'est fait l'organe des doléances de la camarilla ; il a attaqué la prise en considération par la chambre avec un zèle vraiment admirable ; il a mis tout en jeu, la mordante ironie et les effets de style. A la vérité, le Journal des Débats ne s'arrête pas toujours à la superficie ; il sait bien que la proposition Gauguier va amener la discussion de la grave question de la réforme électorale, que les abus dévoilés par la mise en pratique de la loi de 1831 pourront être l'objet d'un sérieux examen. Il comprend parfaitement bien tout ce que la proposition Gauguier a d'incomplet ; s'il s'était mépris sur ce point, les révélations de la presse l'auraient suffisamment éclairé.

Le besoin d'une réforme électorale est admis ; les journaux du pouvoir n'osent pas tous le nier. Ainsi le journal la Presse a accueilli comme fort utile et fort opportune la proposition de M. Gauguier ; ainsi l'a fait le Courrier de Lyon.

Quand ces feuilles font de semblables concessions, reconnaissent de pareilles nécessités, il faut bien avouer que nous touchons à une époque de révision.

Les opinions les plus modérées de l'opposition sont généralement d'accord sur l'urgence d'abaisser le cens de l'éligibilité, de transporter l'élection au chef-lieu, d'indemniser les députés, de déclarer l'incompatibilité des fonctions publiques avec le mandat de député, et d'abaisser le cens électoral. Il y a dans ces prétentions, certainement insuffisantes, la source d'améliorations ; elles sont l'indice d'un progrès réel et marqué dans l'opinion ; car avancer est toujours chose de bon augure.

Dans le procès d'avril, on n'osa pas méconnaître complètement les principes de la connexité. Les accusés furent effectivement divisés en catégories ; mais ces catégories résultaient de la diversité des lieux dans lesquels des faits insurrectionnels s'étaient révélés. Voici d'ailleurs les motifs de l'arrêt de disjonction rendu le 19 octobre 1835 par la cour des pairs :

« Attendu que la diversité des lieux dans lesquels se sont » passés les faits imputés aux accusés rend la division » possible sans ôter à ces mêmes faits les caractères de » généralité et de connexité reconnus par les précédents arrêts » de la cour, ordonne, etc. »

On pouvait certes contester la valeur de cette disposition et de cette théorie ; mais au moins la cour des pairs reconnaissait le principe de la connexité tout en lui portant atteinte, tandis que, si elle admet les réquisitions de M. Franck-Carré, elle le violera.

On lit dans le Courrier français :

Le Journal de Paris annonce qu'un commencement d'émende aurait eu lieu à Lyon, il y a trois jours, et que quelques coups de fusils auraient été tirés.

Le Moniteur parisien dit que cette nouvelle est tout-à-fait dénuée de fondement.

En effet, le Courrier de Lyon, que le Journal de Paris cite à l'appui de ce qu'il annonce, n'en a pas dit un seul mot. Le Journal de Paris aura sans doute tenu un vieux numéro du Courrier de Lyon contenant le récit des événements des 12 et 13 mai à Paris, et il aura cru que ce récit concernait Lyon ; nous ne pouvons nous expliquer autrement l'erreur du Journal de Paris.

Le Journal de Paris, par la reproduction d'un article du Courrier de Lyon, a donné lieu à des bruits sinistres sur la situation de notre localité. Cet article était du mois de mai ; comment se fait-il que le Journal de Paris l'ait daté du 8 juin ? comment se fait-il qu'en le reproduisant on n'ait pas vu qu'on y faisait mention de l'intervention de la garde

meur chagrine, lorsque le son lugubre d'une cloche qui tintait l'office des morts vint accroître encore son spleen. Il prit l'envie d'aller assister aux prières que le prêtre prononce sur les restes d'un homme. Il s'achemina donc vers l'église de son village, édifice ancien, d'un style moitié gothique, moitié morisque, au portique lourd et sculpté, au cintre bas et écrasé, église ténébreuse et noire comme son âme. Une colonne à peine éclairée, et qui, vue d'une certaine distance, ne semblait ni toucher au cintre, ni reposer sur terre, était tout près du catafalque. George vint s'y appuyer. Quelques hommes habillés de noir étaient agenouillés autour de ce cercueil, priant Dieu pour l'âme du défunt ou le remerciant peut-être de leur avoir envoyé une part de l'héritage. Tout près de là, deux femmes étaient assises ; l'une bien âgée, qui paraissait sentir à peine l'importance de cette cérémonie et ne pas songer que bientôt son corps serait sous ce même manteau noir rayé d'une croix blanche ; l'autre, d'un âge moins avancé, tenait un mouchoir et essuyait quelques larmes qu'elle s'efforçait de répandre. Entre ces deux femmes, était prosternée une jeune fille, en grande robe de deuil, belle de figure, belle de taille, et que le poids de la douleur semblait avoir paralysée. Elle ne pleurait pas, elle regardait d'un air sombre et étrange la tombe du mort. Les chants lugubres l'absorbaient tout entière. Elle était là, triste, glacée et immobile, comme l'ange de marbre d'un mausolée.

Cette douleur concentrée et muette attira toute la sympathie de George. Il se dit que dans ce cœur accablé devait être une grande puissance pour aimer, sous ce front pâle une grande énergie pour vouloir. Il contempla long-temps cette blanche figure de madone affligée, belle et pure comme une création de Raphaël. Il lui sembla que quelque chose de l'âme de la jeune fille passait peu à peu dans la sienne, et il se laissa aller à une vague sensation de béatitude, qu'il ne chercha point à s'expliquer ;

mais bientôt son imagination enthousiaste et son âme ardente s'emparèrent de cette première émotion, et George crut sentir un changement subit dans tout son être ; il lui sembla que tout le passé de sa vie s'écroulait, que tous ses rêves d'avenir s'évanouissaient, comme insuffisants à son cœur. Le désir d'une existence plus complète vint l'agiter, et il en entrevit la réalisation dans l'amour qu'il sentait naître en lui. Il s'y livra donc avec toute l'ardeur extravagante d'un jeune homme qui étoit avoir trouvé le ressort et le but de sa vie ; délire pareil à celui qui trouvaient les anciens alchimistes, lorsqu'ils croyaient avoir trouvé la pierre philosophale.

Il était encore absorbé par ces nouvelles émotions, lorsque les prêtres, ayant achevé l'office des morts, vinrent se mettre à la tête du cercueil, que quatre hommes se mirent en devoir de porter. Les assistants se levèrent pour accompagner le convoi. Julia aussi se leva, et regardant machinalement à l'entour, aperçut devant un pilier George qui fixait sur elle des yeux où se peignaient tout à la fois un ardent amour et une ardente compassion. Ce regard, qui ne s'adressait qu'à elle, la fit tressaillir ; sa pâleur augmenta, et elle parut avec une pensée de plus dans le cœur, avec un insurmontable désir de rencontrer encore ce même regard où elle avait vu protection et promesse de bonheur.

George se rangea derrière le convoi, et le suivit jusqu'au champ des morts. Il salua ensuite la famille en deuil, et crut voir dans l'adieu muet de Julia qu'elle avait l'intuition de ce qui se passait en lui.

Dès lors ses pensées eurent un but, il ne les laissa plus errer dans les nuages ; il ne désigna plus la vie. Son imagination descendit des hautes régions et s'abassa sur l'amour qu'il avait voué à cette jeune fille ; sa passion s'accrut rapidement de tout le vide de son cœur et de toute l'immensité de son âme.

COUR D'ASSISES DU RHONE.  
PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 12 juin.  
ACCUSATION D'ABUS DE CONFIANCE. — ACQUITTEMENT.  
VOL DOMESTIQUE. — ACQUITTEMENT.  
Léonard Gasparoux entra, le 27 février 1838, chez le sieur Chatelet, marchand de farines à Lyon, en qualité de commis. Il en sortit vers la fin de mai, la même année, après une discussion très-vive engagée avec son patron au sujet de ses appointements. M. Chatelet le congédia avec des paroles de haine et de vengeance.

Quelque temps après il rendit plainte contre lui et l'accusa d'être parti en emportant une somme de 495 f., montant d'une facture qu'il avait perçue chez M. Dominget, boulanger, pour le compte de la maison Chatelet. Gasparoux avait effectivement touché cette somme du sieur Dominget, à qui il avait délivré un reçu ; mais il soutenait l'avoir remise à la caisse avec les autres sommes recueillies le même jour. C'est sur ce point que portent les débats. Les livres ne font pas mention de ce paiement ; M<sup>me</sup> Chatelet et le caissier de la maison affirment l'un et l'autre que les 495 f. ne leur ont pas été présentés. M. Chatelet établit contre Gasparoux qu'il n'était pas en voyage le 20 avril, jour où ce dernier a reçu l'argent du sieur Dominget ; il base, en outre, son accusation sur ce que l'on aurait vu beaucoup d'argent entre les mains de son commis, à l'époque de sa sortie, et sur ce que le paiement des 495 f. aurait été demandé à Dominget avant l'échéance, en consentant à un escompte sans autorisation et avec l'intention de s'approprier la somme. La présomption est développée dans ce sens par M. Gilardin, substitut du procureur-général. M<sup>me</sup> Accarias prouve dans sa défense que ce n'est qu'après de longs pourparlers que l'escompte a été accordé au sieur Dominget, que Gasparoux ne l'a réglé qu'après avoir consulté son chef de commerce ; qu'il n'a pu mentionner lui-même sur les livres l'entrée en caisse des 495 fr., parce que la tenue des livres ne le concernait nullement ; que cette somme a été nécessairement remise par lui au caissier, et qu'il ne peut être victime de leur négligence ou de leur oubli.

Dès la fin des dépositions des témoins, il avait été facile d'augurer favorablement des impressions des jurés ; la plaidoirie de M<sup>me</sup> Accarias a achevé de mettre en évidence l'innocence de Gasparoux, et au bout de quelques minutes de délibération le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

— Elisabeth Neb, enfant de la Charité, âgée de 21 ans, placée comme apprentie par la société des dames du patronage chez M<sup>lle</sup> Grand-Jean, à Sainte-Foy, disparut le 10 février dernier du domicile de sa maîtresse. On s'aperçut bientôt après de la soustraction d'une certaine quantité d'objets de lingerie et de hardes, et d'une somme de 60 fr. Elisabeth Neb fut arrêtée, et avec elle Michel Colombat qui paraissait avoir avec cette fille des relations intimes. Ce dernier est traduit aux assises sous la prévention de complicité du vol domestique imputé à Elisabeth Neb.

A l'audience, le ministère public abandonne l'accusation à son égard.

La fille Neb, qui dans ses premiers interrogatoires avait nié complètement ce vol, l'avoue pendant les débats avec de grandes marques de repentir.

M. le substitut du procureur-général Gilardin réclame lui-même en sa faveur l'admission des circonstances atténuantes.

Le jury, vivement impressionné par les larmes de la prévenue et par la plaidoirie tout-à-fait distinguée de M<sup>me</sup> Jacquier, a prononcé un verdict d'acquiescement.

Nous ne pensons pas qu'il soit permis de s'emparer ainsi de la voie publique au péril de la vie des passants, et nous espérons qu'il suffira de signaler ce fait à l'autorité pour qu'il ne se renouvelle pas.

**AVIS.** — Le 35<sup>e</sup> volume des brevets d'invention expirés et le 14<sup>e</sup> supplément au catalogue des brevets délivrés (année 1838), que M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser au préfet, sont déposés au secrétariat-général où l'on peut les consulter.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On conviendrait que l'opposition se contente de peu. Les plus minimes avantages qu'on consent à lui faire la transportent de joie, et de la sorte on l'habitue à lâcher pied sur toutes les questions véritablement importantes. C'est une tactique habile que la volonté qui domine et mène toutes nos affaires à su employer, et au moyen de laquelle on retarde toujours les réformes les plus indispensables. L'opposition ne s'aperçoit pas que sa bonhomie n'a pas d'autre résultat. Il est du devoir de la presse de le lui répéter souvent ; car en France il faut harceler long-temps le monde parlementaire avant d'en obtenir quelques progrès. Les réformes qu'on obtient sont d'ordinaire précédées par plusieurs années de lutttes et de supplications, et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que le pouvoir sait toujours si bien s'y prendre qu'il a le talent de satisfaire l'opposition en ne lui accordant, après de longues résistances, que la dixième partie de ce qu'elle a demandé. Ce qui vient de se passer à propos de la loi sur les réfugiés, est une preuve nouvelle qu'en lassant la patience des gens on finit par les amener à se contenter de peu.

— Il paraît que quelques députés qui ont examiné à fond la question des sucres, ne voient d'autre moyen de la résoudre que de supprimer la fabrication indigène et d'ac-

Plusieurs mois après, une soirée dansante eut lieu chez Mme la baronne de Messimy. On se souvint du jeune homme compatissant qui s'était uni aux prières de la famille, et sur lequel on avait pris des informations toutes à son avantage ; George fut invité.

La baronne l'accueillit avec toute cette politesse démonstrative et banale d'une femme du monde, dans son rôle de maîtresse de maison; elle avait été belle, mais sa physionomie, qui n'avait que de l'insignifiance et de la puérilité, annonçait déjà l'inertie de la vieillesse. Les femmes dont la beauté est sans caractère, sans expression, déclinent rapidement, et lorsque les passions laissent leurs froids visages dans un repos complet, on n'y trouve plus rien que le niais sourire d'usage dans le cérémonial de la présentation.

George se fit bientôt remarquer dans le cercle brillant de la baronne. Ses manières, quoique fort distinguées, avaient une originalité toute à lui; sa parole était brève, son regard pénétrant; les lignes de son grand front, admirablement dessinées, annonçaient la force, l'intelligence, la bonté, la poésie, toutes les plus nobles facultés de l'âme; sa taille, un peu au-dessus de la moyenne, était élégante et bien prise. Le peu de mots qu'il plaça portaient l'empreinte de toute la vigueur de ses pensées,

—M. Léonce de Lavergne, rédacteur du *Journal général*, vient d'être nommé directeur de la presse au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Petit-Jean, nommé, comme on sait, conseiller à la cour des comptes. M. de Lavergne est un doctrinaire, élève de M. Fonfrède, alors que M. Fonfrède était doctrinaire. Quant à sa nomination, nous la prenons comme une preuve irrécusable que les subventions seront continuées aux journaux.

La cour des pairs s'est réunie hier, sous la présidence de M. le chancelier, pour entendre le rapport de la commission chargée d'instruire sur les événements des 12 et 13 mai.

Les inculpés présents sont :  
 Barbès, avocat, blessé.  
 Rondil, ouvrier en paraplumes.  
 Mialon, âgé de 56 ans, terrassier, réclusionnaire libéré.  
 Lemierre (Louis-Joseph).  
 Philippet.  
 Detrade, tabletier, blessé.  
 Guilbert, âgé de 37 ans, corroyeur.  
 Longuet, commis-voyageur.  
 Austen.  
 Bonnet.  
 Nouguez.  
 Martin, âgé de 19 ans, cartonnier, blessé.  
 Walsh.  
 Lebarzic.  
 Dugas.

La plupart des accusés nieraient, dit-on, les faits à leur charge; quelques-uns prétendraient avoir été contraints par violence de prendre une arme et de se joindre aux insurgés.

Et, en outre, contre Barbès d'avoir commis un homicide volontaire, de guet-apens et avec préméditation sur la personne du lieutenant Drouineau, commandant le poste du Palais-de-Justice, dans la journée du 12 mai;

Après la lecture de ce rapport, qui a duré près de cinq heures, M. Franck-Carré, procureur-général, assisté de MM. Boucly et Nougier, substitués, a été introduit et a donné lecture d'un réquisitoire par lequel il a conclu dans le sens que nous avons indiqué plus haut.

Le ministère public aurait exposé qu'aux termes des articles 226 et suivans du code d'instruction criminelle, la connexité n'est pas une chose nécessaire de jonction ; que cette jonction

De ce jour là, George devint l'un des habitués les plus assidus du salon de la baronne, où il recevait le plus aimable accueil. Mme de Messimy aimait la société, et ne la trouvait jamais assez nombreuse autour d'elle. Trop peu clairvoyante d'ailleurs pour comprendre le danger d'une telle liaison pour sa fille, incapable d'apprécier les qualités qui devaient impressionner la tête ardente et le cœur aimant de Julia, qu'elle regardait toujours comme un enfant, elle n'eut pas l'idée de la moindre surveillance maternelle. George causait donc sans cesse avec Julia; il lui donna de ses idées, de sa chaleur, de la vie qui débordait dans tout son être; il fut bientôt aimé avec autant de passion que lui-même en éprouvait.

La mère ouvrit enfin les yeux ; mais il était trop tard. Dès les premiers soupçons, elle voulut sonder le cœur de sa fille , et le trouva inébranlable. D'abord elle voulut employer la douceur ; Julia se jeta dans ses bras en pleurant , et lui disant qu'elle ne pouvait aimer que lui. Puis, comme tout esprit médiocre qui, à défaut d'énergie raisonnée, trouve quelquefois une stupide obstination, la baronne voulut sévir, et s'emporta en reproches, en menaces, en injures, contre M. Carle. Dès ce moment, son ascendant de mère fut perdu. Sa fille, qui eût plié devant sa tendresse, résista devant son injustice et sa violence, et, avec le plus grand calme, la plus respectueuse fermeté, elle lui déclara qu'elle ne serait jamais qu'à George.

La baronne, exaspérée, avisa un autre moyen ; car elle était résolue à empêcher à tout prix une telle union. M. George Carle n'avait ni fortune, ni noblesse, ni carrière, et d'ailleurs était trop jeune. Un cousin de sa famille, à qui depuis long-temps elle

Après cet examen du droit, le réquisitoire aurait ajouté que, sous le rapport du fait, la jonction n'était point nécessaire, puisqu'il s'agissait d'actes isolés commis par des moyens divers, dans des lieux différents, et qui, s'ils dérivait d'une pensée originellement commune, constituaient cependant, à l'égard de chaque individu inculpé, des charges spéciales et légalement caractérisées.

L'arrêt de la cour ne sera, dit-on, rendu que vendredi prochain. (Gazette des Tribunaux.)

Un des plus braves colonels de l'armée, le colonel Combes, est frappé mortellement en montant à la brèche de Constantine à la tête de son régiment.

Cet honorable officier avait conquis tous ses grades sur les champs de bataille ; c'est encore sur un champ de bataille qu'il reçoit sa dernière blessure, celle qui l'enlève à sa famille et à son pays.

On demande pour le genre de

La veille, le fils d'un notaire reçoit une balle en marchant au milieu de sa compagnie flanquée de municipaux et de soldats de la ligne. La blessure, quoique grave, laisse l'espoir d'une prompt guérison.

On demande

On demande pour la veuve de cet intrepide soldat, sans fortune, presque dans la gêne, une pension de 500 fr., pas tout-à-fait moitié du traitement d'un sergent de ville.

La pension est refusée!

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

*Séance du 12 juin.*

**PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.**

A deux heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

**MM. Petot, Bacot et Letronne** demandent un congé. — **Accordé.**

M. BRESSON présente le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif à un crédit de cinq millions pour les routes de la Corse.

M. VERGNES dépose le rapport sur le projet de loi relatif à une créance arriérée du ministère de la guerre.

L'élection de M. Subervie à Lectoure, est validée par la chambre. L'admission de ce député est ajournée jusqu'à production des pièces justificatives.

L'admission de M. Duchâtel est prononcée, ainsi que celle de M. Passy. Ces deux députés ministres prêtent serment.

L'ordre du jour appelle le développement de la proposition de M. de Tracy.

**M. DE TRACY :** Messieurs, la proposition que je vous soumet est la reproduction littérale d'une proposition présentée dans la dernière session par l'honorable M. Passy.

Cette proposition fut prise en considération et renvoyée à une commission, qui se livra à son examen et fit un rapport; mais la session touchait à son terme, et la discussion sur la proposition ne put s'ouvrir. La législature de 1837 ayant été dissoute, la question de l'abolition de l'esclavage a dû devenir l'objet d'une nouvelle proposition. J'ai donc pris l'initiative, et je me suis arrêté au rapport qui avait été formulé par M. Passy.

La question me semblait trop grave pour qu'on dut la laisser tomber ainsi. J'ai cru que cet abandon serait peu digne de la chambre, qui, dans la session précédente, a reconnu l'urgence de la question et l'a mise à l'ordre du jour. Dans ma pensée, la abolition de l'esclavage est réclamée non-seulement par tous les amis de l'humanité, mais encore par l'intérêt bien entendu des colons. Cet intérêt me semble parfaitement d'accord avec l'affranchissement des esclaves.

destinait sa fille, fut appelé en hâte auprès d'elle. M. Henri de la Roche ne croyait pas que le temps fût déjà venu de se sacrifier ; cependant il arriva. Son nez avait flairé une belle fille et une riche dot ; c'était beaucoup pour lui dont le cœur était usé et qui avait des créanciers prêts à l'incarcérer à Sainte-Pélagie. Il était haut de taille, bien musqué, bien empressé ; grandes touffes de cheveux frisés lui tombaient sur les oreilles ; c'était la mode. Son esprit était pâle et maigre comme sa figure, ses paroles mielleuses et fourbes comme l'expression de ses yeux. Il fit si bien la cour à sa fiancée qu'il lui inspira l'horreur ; c'était bien loin de l'amour, quoi que disent certains philosophes que les extrêmes se touchent. La passion de Julia s'accrut encore d'une comparaison si avantageuse à George. On voulut l'empêcher de le voir, elle obéit ; mais elle déclara en même temps qu'elle ne verrait pas davantage M. de la Roche, et s'enferma dans sa chambre.

Cependant George ignorait ce qui se passait au château. Quoiqu'il rivée d'Henri avait été pour lui un coup terrible, il savait aussi connaît toute la fermeté de caractère de son amie, il savait aussi qu'elle aimait tendrement sa mère. C'était une de ces âmes enthousiastes et fortes, à qui le dévouement semble facile, et qui pour satisfaire à toutes les exigences de devoirs et de sentiments, sont toujours prêtes à jeter leur vie dans la balance. Il était donc proie aux plus vives inquiétudes; d'un autre côté, l'impossibilité de la voir l'exaspérait. Il ne concevait pas, lui qui, pour arriver jusqu'à elle, aurait bravé le ciel et l'enfer, et que la crainte de lui déplaire retenait seule, il ne concevait pas, dis-je, qu'elle ne trouvât pas un instant pour s'échapper et venir lui donner du courage. Il errait, comme une âme en peine, toutes les nuits dans les allées du parc, espérant toujours qu'une inspiration y conduirait Julie; il passait des heures entières devant les fenêtres de sa chambre, attendant qu'elles s'ouvrissent,



\_\_\_\_\_

Une autre question se présente. M. Fleury était engagé, aux termes du prospectus, pour les *premiers et deuxièmes amoureux* ; si M. Rousseau est engagé pour les *forts jeunes premiers et les premiers rôles en tous genres*, l'administration aura à s'expliquer si elle entend ou non remplacer M. Fleury.

# Feuille d'Annonces.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1461) Lundi dix-sept juin courant, à neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en billards, tables, comptoir, chaises, tabourets, commode, poêle en fonte, batterie de cuisine, et autres effets; le tout saisi au préjudice du sieur Perreyon.  
FAUCHÉ.

(1462) Lundi dix-sept juin courant, à neuf heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en plusieurs métiers pour les velours, tables, chaises, commode, glace, lit, buffet, vaisselle, et autres effets; le tout saisi.  
FAUCHÉ.

(1440) Le lundi dix-sept juin mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place des Minimes, dite du marché, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en commodes, garde-robes, tables, bancs, chaises, glaces, pendule, placards, linge de cuisine, batterie de cuisine en cuivre et étain, lits garnis; tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation d'un fonds de restaurateur et aubergiste.  
GANDIL.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

### (1821) TRIBUNAL DE COMMERCE.

FORMATIONS ET DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS.  
Formations.

Etude de M<sup>e</sup> Guillard, notaire, à Villeurbanne.

Suivant acte reçu M<sup>e</sup> Guillard, notaire, à Villeurbanne (Isère), soussigné, le huit mai mil huit cent trente-neuf, enregistré le quinze du même mois,

Il a été formé une société en nom collectif et en commandite entre M. Laurent Voyant, cultivateur, demeurant à La Guillotière, et plusieurs autres actionnaires et commanditaires.

Cette société a pour objet l'achat des matières fécales des fosses d'aisances permanentes de la ville de Lyon, la vente de ces mêmes matières et le curage desdites fosses.

Elle aura son siège à Lyon; elle sera exercée sous la raison sociale de *Voyant et Compagnie*.

Elle a commencé le quinze janvier mil huit cent trente-neuf, et finira le quinze juin mil huit cent cinquante-sept.

M. Voyant sera directeur-gérant de ladite société; il aura seul la signature sociale.

Le fonds capital de la société est de trente-deux mille francs, divisé en trente-deux actions de mille francs chacune.

Pour extrait: GUILLARD, notaire.

(1832) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café heureusement situé, en pleine prospérité.

S'adresser à M<sup>e</sup> Quantin, notaire, à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11.

## ANNONCES DIVERSES.

### AVIS.

MM. les porteurs des promesses d'action de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne (Loire) sont informés que la réunion générale des co-intéressés aura lieu à Saint-Etienne, dans les bâtiments de l'usine, le 28 juin présent mois, à une heure après midi, et sont invités à s'y rendre.

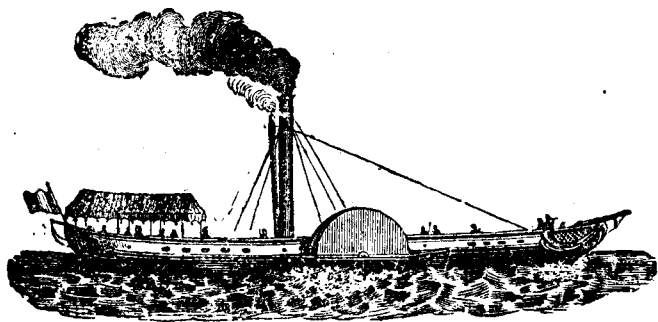
NOTA. — Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale. (1831)

### (6597) A LOUER DE SUITE.

Appartement fraîchement décoré de quatre pièces, dont deux sur le devant parquetées, au 3<sup>e</sup>, rue des Capucins, 27. — S'y adresser.

(10036) A VENDRE, en gros ou en détail, le dimanche 16 juin et jours suivants. — Une propriété, située au Rocher-Unique, commune de Charbonnières, dépendant de la succession de M. Cambon, composée de plusieurs corps de bâtiments agréablement situés, joignant la grande route du Bourbonnais de Lyon à Paris, salle d'ombrage, jardin de plusieurs fonds en prés, terres, vignes et bois, de la contenance totale de 18 hectares environ.

Pour connaître les conditions avant le jour indiqué pour la vente, s'adresser, à Lyon, à M. Rambeaud-Geoffroy, rue Royale, n° 17, et à M. Augros, rue Mulet, n° 6, au 1<sup>er</sup>.



A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

**BATEAUX A VAPEUR**  
DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)

Eaux minérales  
naturelles  
et artificielles.

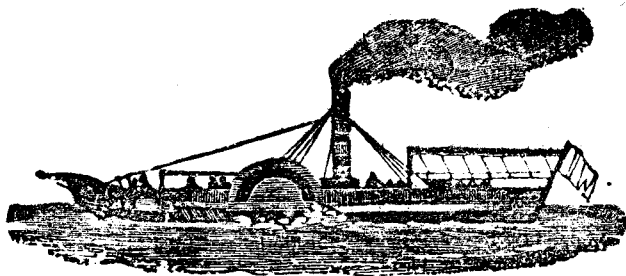
REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS,  
Annoncés dans les journaux.  
DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé.  
Bains de vapeur  
à domicile.

(6599) A VENDRE. — Un beau métier de tulle bobin, des plus larges, avec sa mécanique à la Jacquard et tous ses accessoires, propre pour la fabrication des gants.  
S'adresser à M. Journaux, rue de la Vieille, n° 6.

AVIS. — Cette belle propriété qui a appartenu au sieur Tarpan, située quai de Serin, sur les bords de la Saône, à un quart de lieue de Lyon, vient d'être achetée par M. Rambeaud, qui la revendra en gros ou par lots, au gré des acquéreurs, offre aux personnes qui voudraient avoir une propriété rapprochée de la ville, tous les avantages et les agréments que l'on désire trouver dans une campagne: d'excellentes eaux courantes que l'on pourra répartir dans tous les lots, un très-bon sol susceptible de recevoir toutes espèces de plantations, un bois de haute futaie dans lequel il se trouve des arbres de la plus grande dimension, une très-grande salle d'arbres; par sa position, la vue domine toutes les propriétés du littoral de la Saône. On la vendra un prix très-moderé, bien au-dessous de celui qui avait été demandé jusqu'à ce jour.

Les personnes qui voudront voir la propriété, pourront s'adresser à M. Rambeaud-Geoffroy, rue Royale, 17, au 1<sup>er</sup>, ou à M. Augros, rue Mulet, 6, au 1<sup>er</sup>, chargé de la vente en gros et en détail. (10037)



**LE CYGNE,**  
NOUVEAU  
**BATEAU A VAPEUR**  
EN FER,

Partira tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

Les voyageurs, partant à six heures et demie par le *Cygne*, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

**EAU SULFUREUSE**  
D'ALLEVARD,

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Ces eaux, salines et sulfureuses, se recommandent surtout par la richesse et l'énergie de leurs principes sulfureux, beaucoup plus abondants que dans les autres sources minérales du département, même que dans la source sulfureuse d'Aix en Savoie; elles sont d'une efficacité reconnue dans les affections rhumatismales, les névralgies, les maladies scrofuleuses, celles de la peau, les gastralgies, les leucorrhées, etc.

L'établissement thermal, situé au centre d'un paysage magnifique, et pouvant donner 300 bains et douches par jour, a été déjà fréquenté l'an dernier par un grand nombre de baigneurs; il a ouvert cette année (1839) le 3 juin.

Des logements commodes et nombreux ont été préparés, soit dans l'hôtel des Bains, tenu par M. Pernard, ancien maître de l'hôtel des Ambassadeurs, à Grenoble, soit dans les autres hôtels du bourg d'Allevard, ainsi que dans les maisons particulières.

Plusieurs diligences entretiennent un service journalier de transport entre Grenoble et Allevard; le trajet se fait en cinq à six heures. (8130)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-verse, sont toujours: à Villefranche, chez Mme Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez Mme Ve Grosperre, rue du Pont; à Dôle, chez M. Bey, rue Besançon, et dans toutes les principales communes des départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: *Sirop vermifuge de Macors, à Lyon.* (2099)

PILULES NAPOLITAINES de Poisson, pharmacien du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. — Elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix: 3 fr. la boîte. — Pharmaciens dépositaires: André, à la pharmacie des Célestins, place des Célestins, à Lyon. (885-3779)

Dépot dans toutes les Villes.

PAR ORDONNANCE ROYALE 5065.

Reconnaitre l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.

JOHNSON

(6398) A VENDRE. — Fonds d'abonnement à la lecture, situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville, ayant une excellente clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

### (1382) VENTE VOLONTAIRE ET EN DÉTAIL

D'un fonds de brasserie, sis cours du Midi, quartier Perrache.

Lundi dix-sept juin mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, au domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds de brasserie, consistant en deux chaudières en cuivre rouge avec leur robinet, cuves en chêne cerclées en fer, rafraichissoirs en chêne, pompes à corps en cuivre rouge, sécherie en tôle, chariots doubles à roues boîtées en bronze, harnais, feuilletes, demi-feuilletes et quarts de feuillette cerclés en fer, robinets en cuivre, baquets, un grand nombre d'outils et ustensiles de brasseur, et quelques objets mobiliers, consistant en table de jeu, bois de lit, commode, banque en noyer, popitère, grillage de comptoir, horloge, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

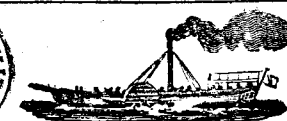
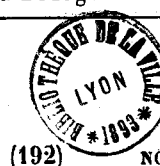
SEUL DÉPOT, à Lyon, chez Mme veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n° 7, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux. — La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris. — L'Épilatoire du Serrail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau. — La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage. — La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute. — L'Eau de rose de la Cour, qui rafraichit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — L'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave: elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix: 5 fr. chaque article. (3783-886)

AVIS. Pour se procurer l'eau naturelle de Vichy, adresser directement les demandes à MM. Brosion frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue Saint-Honoré, n° 295.

Pour les véritables pastilles de Vichy, chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent:

Vernet, place des Terreaux, 13, et Deschamps, rue Saint-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brosal, à Bourgoin. (3780-887)



(192) NOUVEAU SERVICE DE LA SAONE.

LE SUPERBE  
**BATEAU A VAPEUR**  
L'AIGLE N° 1

Partira de LYON les jours pairs, à cinq heures du matin, et de CHALON les jours impairs.

La marche supérieure de ce bateau, la beauté et le confort de ses emménagements offrent à MM. les voyageurs tous les avantages qu'ils avaient droit d'attendre d'une nouvelle entreprise.

### MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES.

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES, Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)

### (6593) AVIS AUX AMATEURS DE LA PÊCHE A LA LIGNE VOLANTE.

M. le fermier des forêts de la rive gauche du Rhône a l'honneur de prévenir MM. les amateurs de la pêche, qu'il délivrera des cartes pour pêcher à la ligne volante dans l'extérieur des fossés des Brotteaux, sis sur la route de Villeurbanne.

Les cartes seront délivrées à son domicile, en face le fort des Brotteaux. La rétribution sera de 1 f. 50 c. par jour, depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant.

Il traitera aussi de gré à gré avec les amateurs pour pêcher à l'épervier, à la brancière ainsi qu'au carret; il fournira le bachat.

Les fossés contiennent, en grande quantité, tous les poissons de rivière, à l'exception de la truite.

Il est défendu de poser des lignes de fond, sous peine d'être poursuivi.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSSE FILS, RUE POULAILLE, 19.